

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Erratum :

Une erreur s'est glissée lors de l'édition de l'article 22 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections publiée au Journal Officiel Spécial n°5 du 31 octobre 1992 page 48.

Au lieu de :

Article 22 : La déclaration de candidature faite en double exemplaire et revêtue de la signature du candidat doit être présentée par un parti politique régulièrement constitué.

La déclaration de candidature est enregistrée par le Ministre de l'Intérieur qui en délivre immédiatement récépissé.

Lire :

Article 22 nouveau : La déclaration de candidature est faite en double exemplaire revêtue de la signature du candidat.

La déclaration de candidature est enregistrée par le Ministre de l'Intérieur qui en délivre immédiatement récépissé.

Le reste sans changement .

[Page d'accueil](#) - [Sommaire du JO](#)